

TITRE 5

LES REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

- DOTATION -

Pour tous les championnats (seniors - jeunes - féminines) :
Le premier de chaque poule recevra un fanion et un ballon.

- FEMININES – SENIORS

Le règlement seniors féminines s'aligne en tout point sur le règlement seniors masculins.

Article 1 : Forme de pratique

Pratique à 8 et à 11.

3 remplaçantes autorisées sur les 2 formes de pratiques.

Article 2 : Composition des poules

(en fonction du nombre d'équipes engagées lors de la réunion plénière de début de saison)

Foot à 11 :

1ère phase : x poules selon classements N-1.

2ème phase : x poules de niveau D1 et D2.

Après, 2 montées (D2 en D1) (2 meilleures de D2) et 2 descentes (D1 en D2) (2 moins bonnes de D1), matchs aller / retour.

Foot à 8 :

Phases aménageables.

1ère phase : x poule géographiques.

2ème phase : x poule de niveau.

Article 3 : Age des pratiquantes

U18 F illimitées.

0 U16 F + 3 U17 F surclassées

Article 4 : Fréquence de pratique

Jusqu'à x matchs (en fonction du nombre d'équipes engagées).

Article 5 : Dates – Horaires – Lieux

Un calendrier est édité par le District en début de saison et à l'inter-phase.

Les lieux de matchs sont communiqués par les clubs recevants.

Les horaires sont le samedi entre 18 H 00 et 21 H 00 et le dimanche entre 12 H 00 et 15 H 00.

Article 6 : Arbitrage

Clubs recevants sauf officiels à la charge du club recevant uniquement en 2^{ème} phase de la D1 à 11.

Article 7 : Inscriptions / frais d'engagement

Inscription de l'équipe : voir tarif dans les règlements sportifs du District de l'Ain.

Article 8 : Feuille de match

Utilisation de la FMI.

Application de l'article 33 des règlements sportifs du District.

Article 9 : Accession

Accession au championnat de Ligue la saison suivante pour l'équipe à 11 D1 ayant terminée 1^{ère} de la poule en 2^{ème} phase du championnat à condition qu'il y ait au moins 8 équipes qui disputent un championnat dans le district.

Article 10 : Classement

Se reporter à l'article 23 « Classements – points » des Règlements Sportifs du District.

Article 11 : Equipes réserves

Se reporter aux articles 22.1) et 22.2) « Equipes réserves seniors » des Règlements Sportifs du District.

Article 12 : Ententes

Les équipes en entente peuvent évoluer au 1^{er} niveau mais ne peuvent pas accéder en Ligue.

U18 F

Le règlement appliqué sera celui du district de l'Ain si championnat de district et celui des U18 R2 LAuRAFoot si interdistricts.

Article 1 : Forme de pratique

Pratique à 11.

3 remplaçantes autorisées par équipe maximum.

Article 2 : Composition des poules

Championnat du district de l'Ain ou interdistricts.

Une phase sur la saison de x matchs en format aller / retour.

Article 3 : Age des pratiquantes

U16 F illimitées.

U17 F illimitées.

U18 F illimitées.

3 U15 F maximum.

Article 4: Fréquence de pratique

Jusqu'à x matchs (en fonction du nombre d'équipes engagées).

Article 5 : Dates – Horaires – Lieux

Un calendrier est édité par le District en début de saison.

Les lieux de matchs sont communiqués par les clubs recevants.

Les horaires sont le samedi à 15 H 30.

Article 6 : Arbitrage

Arbitres officiels désignés par le District de l'Ain pour les rencontres dans l'Ain, par les Districts de l'Isère et de la Savoie pour les rencontres se déroulant sur leur territoire.

Article 7 : Inscriptions / frais d'engagement

Inscription de l'équipe : voir tarif dans les règlements sportifs du District de l'Ain.

Article 8 : Feuille de match

Utilisation de la FMI.

Application de l'article 33 des règlements sportifs du District.

Article 9 : Accession

Accession au championnat de Ligue la saison suivante pour l'équipe ayant terminée 1^{ère}.

Article 10 : Classement

Se reporter à l'article 23 « Classements – points » des Règlements Sportifs du District.

Article 11 : Equipes réserves

Se reporter aux articles 22.1) et 22.2) « Equipes réserves seniors » des Règlements Sportifs du District.

Article 12 : Ententes

Les équipes en entente ne peuvent pas accéder en Ligue.

U15 F

Article 1 : Forme de pratique

Pratique à 8.

3 remplaçantes autorisées.

Article 2 : Composition des poules

1ère phase : x poule

2ème phase : x poule. Equilibrage du nombre d'équipes.

Article 3 : Age des pratiquantes

1 U12 F + 3 U13 F

Article 4 : Fréquence de pratique

Selon le calendrier.

Article 5 : Dates – Horaires – Lieux

Le samedi à 13 H 30.

Article 6 : Arbitrage

Club recevant.

Article 7 : Inscriptions / frais d'engagement

Inscription de l'équipe : voir tarif dans les règlements sportifs du District de l'Ain.

Article 8 : Feuille de match

Utilisation de la FMI

Application de l'article 33 des règlements sportifs du District.

Article 9 : Classement

Se reporter à l'article 23 « Classements – points » des Règlements Sportifs du District.

Article 10 : Equipes réserves

Une seule équipe peut évoluer au 1^{er} niveau.

Article 11 : Ententes

Les équipes en entente peuvent évoluer au 1^{er} niveau.